



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **24 MAI 2024**

Délibération n° **DEL-2024-0150**

Objet : Construction de l'unité d'incinération et de valorisation énergétique (UIVE) dans le cadre du groupement de commandes Sud Isère

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 46
Pouvoirs : 15
Absents : 0
Excusés : 28
Pour : 61
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

31 MAI 2024

et publié le

31 MAI 2024

Secrétaire de séance :
François BERNIGAUD

Le vendredi 24 mai 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 17 mai 2024.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Clément BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Patricia BAGA à Clara MONTEIL, Philippe BAUDAIN à Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON à Jean-François CLAPPAZ, Dominique BONNET à Michèle FLAMAND, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Régine MILLET, Agnès DUPON à Olivier ROZIAU, Annick GUICHARD à Christophe SUSZYLO, Martine KOHLY à Françoise MIDALI, Marie-Béatrice MATHIEU à Patrick BEAU, Sidney REBBOAH à Christophe BORG, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Laurence THERY à Henri BAILE, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La présente délibération concerne l'opération de construction d'une nouvelle unité d'incinération et de valorisation énergétique (UIVE) et déconstruction des installations existantes sur le site Athanor à La Tronche, et plus particulièrement le marché de conception-réalisation process.

Partageant le souhait de mutualiser les outils industriels de traitement des déchets à l'échelle du territoire Sud-Isère, afin de sécuriser les exutoires et de maîtriser les coûts à moyen et long termes, Grenoble-Alpes Métropole, la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la communauté de communes Le Grésivaudan, la communauté de communes du Trièves, la communauté de communes de l'Oisans et la communauté de communes de la Matheysine, ont signé le 6 novembre 2018 une convention de groupement de commandes pour faire exploiter et reconstruire ensemble l'usine d'incinération d'Athanor à La Tronche. La communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère communauté a intégré le groupement de commandes par un avenant n° 2 à la convention en date du 15 septembre 2021.

La conduite de l'opération est assurée par Grenoble-Alpes Métropole désignée pour ce rôle par les autres membres du groupement de commandes.

Par délibération du 17 décembre 2021, Grenoble-Alpes Métropole, en tant que coordonnateur du groupement de commande, a validé :

- le programme ;
- le budget prévisionnel : 199,1 millions d'euros HT (valeur 2021) soit 220 millions d'euros HT en valeur 2024 pour le groupement de commandes UIVE et 7,9 millions d'euros HT (valeur 2021) soit 8,4 millions d'euros HT en valeur 2024 pour Grenoble-Alpes Métropole seule (équipements DASRI, chaudières d'appoint/secours) ;
- le planning de l'opération : mise en service industrielle de la nouvelle UIVE en novembre 2028 et par cette occasion, un avenant a été contractualisé à la convention du groupement de commandes.

Par délibération du 25 mars 2022, la maîtrise d'œuvre a été attribuée au groupement BG INGENIEURS CONSEILS / AIA ARCHITECTES / ARTELIA / TBF+PARTNER.

En vue de la réalisation du projet, un marché de conception-réalisation process a été lancé le 09 décembre 2022 en procédure avec négociation, en application des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique.

Les candidats sélectionnés non attributaires ayant remis des prestations de conception définies dans les documents de la consultation bénéficient chacun d'une prime en application des articles R2171-19 et suivants du Code de la commande publique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le règlement de consultation au Dossier de Consultation des Entreprises prévoit une prime de :

- 80 000,00 euros HT pour les soumissionnaires ayant remis une offre finale mais qui est éliminée en raison de son caractère irrégulier, inapproprié ou inacceptable ou si elle constitue une offre anormalement basse,
- 120 000,00 euros HT pour les soumissionnaires ayant remis une offre finale ni inappropriée, ni irrégulière, ni inacceptable, ni anormalement basse.

La durée prévisionnelle du marché est de 6 ans.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 17 janvier 2023. A l'issue de la consultation, 5 plis ont été réceptionnés dans les délais. L'analyse a permis de sélectionner 5 soumissionnaires par une décision en date du 06 février 2023.

La date limite de remise des offres initiales était fixée au 30 juin 2023. A l'issue de la consultation, 2 plis ont été réceptionnés dans les délais. La phase de négociations s'est déroulée du 26 septembre 2023 au 12 octobre 2023. La date limite de remise des offres finales était fixée au 09 février 2024. A l'issue de la consultation, 2 plis ont été réceptionnés dans les délais.

La consultation comportait 2 prestations supplémentaires éventuelles (PSE) obligatoires :

- PSE1 : Système de traitement des fumées outdoor (sans enveloppe bâtiment),
- PSE2 : Récupération de la chaleur fatale sur les fumées d'incinération.

L'offre du groupement VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS / LEROUX ET LOTZ a été considérée irrégulière par décision du Président de la CAO du groupement de commandes en date du 09 avril 2024. Les études réalisées par ce groupement justifient le versement de la prime pour une offre finale irrégulière tel que prévu au règlement de consultation, soit 80 000 € HT.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes du 09 avril 2024 a sélectionné la solution de Base + PSE1. Elle a attribué le marché de conception-réalisation process à KEPPEL SEGHERS pour un montant global de 167 602 719 € HT dont 766 833 € HT pour la PSE1.

La part de la communauté de communes Le Grésivaudan, en fonction de la capacité réservée dans la nouvelle UIVE, s'élève pour ce marché à 19 307 833 € HT.

L'offre de cette équipe a en effet été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres (valeur technique 60 %, prix 40 %).

Sur la base de l'offre attributaire, l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération doit être réévaluée. Elle est portée à :

- 277,6 millions d'euros HT (valeur février 2024) pour le groupement de commandes, la quote-part de la communauté de communes Le Grésivaudan s'établissant à 31,98 M€,
- 9,3 millions d'euros HT (valeur février 2024) additionnels portés exclusivement par Grenoble-Alpes Métropole (Budget annexe Déchets) pour les investissements liés aux déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) et au réseau de chaleur (chaudières d'appoint et de secours), en rapport avec ses compétences propres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il conviendra par ailleurs de prendre en compte :

- Les révisions de prix dues au titre des contrats de prestations intellectuelles et travaux, dont le montant est actuellement estimé à 34,3 millions d'euros HT pour la part groupement de commande et à 1,2 million d'euros HT pour les investissements portés exclusivement par Grenoble-Alpes Métropole, dans l'hypothèse d'un taux de révision de prix à 2,5 %/an,
- Le coût du financement selon les modalités retenues annuellement par chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) membre du groupement de commandes,
- Le reliquat de TVA payée et non récupérée.

Ces niveaux de prix supérieurs à ceux estimés en phase programme s'expliquent en partie par le contexte fortement inflationniste depuis 2021 qui entraîne une forte augmentation des prix de la construction et des matières premières.

Par ailleurs, le marché de l'incinération et de la valorisation énergétique des déchets connaît une forte activité compte tenu de la vétusté d'une grande partie des usines et du contexte réglementaire (exigences environnementales renforcées sur l'incinération applicable au 03 décembre 2023 / augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) relative à l'enfouissement) et énergétique (forte fluctuation des prix d'achat / vente de l'énergie). Dans ce contexte et compte tenu du nombre réduit de constructeurs process, le niveau de concurrence reste limité pour ce type d'équipement qui requiert des études coûteuses dès la phase appel d'offres.

Néanmoins, les performances garanties des nouveaux équipements permettront une bien meilleure valorisation énergétique que l'UIVE existante : augmentation de la production de chaleur et triplement de la quantité d'électricité produite à partir de la vapeur qui sera revendue, malgré la baisse des tonnages de déchets incinérés. L'augmentation du coût d'investissement est ainsi compensée par des recettes de valorisation énergétique en hausse. Le coût global de traitement à la tonne de déchets incinérés, sur une durée prévisionnelle de 25 ans, reste donc stable. Estimé en phase programmation à 99 € HT/t (hors révisions de prix, hors toutes taxes), le coût unitaire global est désormais estimé, sur la base de l'offre attributaire, entre 86 et 105 € HT/t (selon tarif de vente de l'électricité, hors révisions de prix, hors toutes taxes), soit 94 à 113 € HT/t avec provisions pour révisions de prix.

Toutefois, pour l'ensemble des EPCI parties prenantes, les perspectives budgétaires effectuées montrent qu'une augmentation de la TEOM sera nécessaire. Un cabinet conseil a été mandaté pour travailler sur la prospective financière et déterminer l'augmentation nécessaire et l'année de mise en œuvre.

Le planning prévisionnel du projet de nouvelle usine, établi sur la base d'une validation de la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle en mai 2024, prévoit le début des travaux en avril 2026, la mise en service industrielle de la nouvelle UIVE en décembre 2029, la réception et la fin des travaux sur le site Athanor pour 2031.

Ces évolutions de programme, d'enveloppe financière et de planning ont été partagées avec le comité de pilotage du groupement de commandes.

Grenoble-Alpes Métropole sollicitera les éventuelles subventions mobilisables pour la réalisation du projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

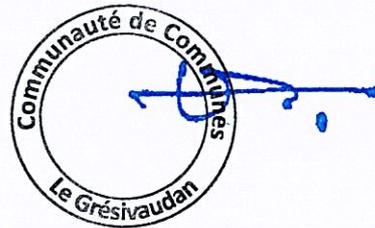
Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle valeur 2024 affectée à l'opération de construction d'une nouvelle unité d'incinération et de valorisation énergétique ainsi que le calendrier de réalisation afférent.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **24 MAI 2024**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20240524-DEL-2024-0150-DE
Date de télétransmission : 31/05/2024
Date de réception préfecture : 31/05/2024